

Office fédéral des transports
3003 Berne

konsultation@bav.admin.ch

Berne, le 7 juillet 2020

Consultation relative à la Loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19: prise de position de la CTP

Madame la Présidente de la Confédération,

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics (CTP) vous remercie pour l'occasion qui lui est offerte de prendre position sur la Loi fédérale urgente. Le Comité de la CTP accueille volontiers cette opportunité.

1. Remarques générales

Le comité de la CTP partage la conviction du Conseil fédéral selon laquelle les transports publics (TP) sont tributaires du soutien des pouvoirs publics pour pouvoir maîtriser les répercussions financières de la pandémie du covid 19. La proposition de financement actuelle repose sur une solution pragmatique et a pour but de répartir la charge de financement entre les trois niveaux étatiques et les entreprises de transport. Cette orientation stratégique correspond à la position du Comité de la CTP. Nous saluons donc en principe le Message relatif à cette Loi urgente.

Pour ce qui est du cadre financier des mesures de soutien nous sommes du même avis que le Conseil fédéral: les estimations sont encore entachées de grandes incertitudes. Ceci est valable non seulement pour les prévisions concernant les futures pertes de recettes, mais aussi pour la question non encore clarifiée de savoir si, et dans quelle mesure, les entreprises de transport ont droit à une indemnisation du chômage partiel.

Vous trouverez ci-après nos remarques concernant les différentes mesures du projet.

2. Transport régional de voyageurs (TRV)

Nous considérons que l'approche de la Confédération, consistant à compenser les pertes de recettes de l'année 2020 avec une couverture a posteriori du déficit en prenant en compte les réserves des

entreprises de transport et en indemnisant d'éventuelles pertes en 2021 en adaptant les conventions d'offre, est appropriée. L'exigence de mettre à contribution, en plus des réserves à affectation obligatoire selon l'art. 36 LTV, également les réserves latentes et autres réserves alimentées par des excédents du secteur TRV, doit impérativement être mise en œuvre (cf. également à ce propos la remarque au point 7).

3. Trafic local

Nous saluons en principe une participation de la Confédération aux pertes de recettes en trafic local et le mode de procéder correspondant. La CTP remercie d'ores et déjà la Confédération pour ce soutien. Nous proposons toutefois que les trois niveaux étatiques se répartissent de manière paritaire les déficits ; autrement dit, que la Confédération prenne en charge un tiers des déficits. Les cantons et les communes se partageront les autres deux tiers – pour lesquels les cantons pourront décider librement de la répartition des coûts entre les communes et leur canton. Que la Confédération prenne en charge un tiers des pertes de recettes nous semble légitime dès lors que la question de l'indemnisation du chômage partiel des entreprises de transport reste ouverte.

Proposition: la Confédération participe à hauteur d'un tiers aux pertes de recettes du trafic local.

4. Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

Nous soutenons la renonciation limitée dans le temps au remboursement de l'avance sur le FIF pour les années 2020/2021 et la compensation des pertes de recettes des gestionnaires d'infrastructure via les conventions de prestations existantes. Le fait de renoncer au remboursement permet de garantir les investissements nécessaires au maintien de la capacité du réseau ferroviaire et à son aménagement.

5. Fret ferroviaire

Le Comité de la CTP soutient la politique de transfert de la Confédération. Nous estimons que la suspension du plan de réduction des indemnités dans le trafic combiné transalpin pour les années 2020 et 2021 et la procédure simplifiée pour couvrir les déficits constituent une approche pragmatique.

6. Trafic grandes lignes, transports d'écoliers et transports touristiques

Il importe de trouver une solution dans le cadre du présent message en ce qui concerne les transports touristiques pour lesquels un abonnement général est valable.

7. Dispositions d'exécution

A ce jour plusieurs questions ouvertes subsistent encore au niveau des offices cantonaux des transports publics en ce qui concerne la mise en œuvre de la Loi fédérale urgente – notamment sur le traitement réservé aux réserves des entreprises de transport et l'adaptation des offres 2021 ainsi que les répercussions potentielles sur le processus d'offre 2022/23. Le Comité de la CTP estime important que l'OFT et les cantons puissent élaborer ensemble à ce sujet des principes à définir en étroite concertation.

Les conséquences à long terme de la pandémie du coronavirus sur le comportement de la clientèle des TP nous préoccupent beaucoup. Nous attendons donc du Conseil fédéral qu'il continue à communiquer clairement à la population que les transports publics peuvent à nouveau être empruntés en toute sécurité.

Nous restons à votre disposition en cas de question et vous remercions pour l'examen et la prise en considération de nos remarques et propositions.

Meilleures salutations

**Conférence des directeurs cantonaux
des transports publics CTP**

Le président



Hans-Peter Wessels

La secrétaire générale



Mirjam Bütler

Copie:

- membres de la CTP et et de la CDCTP